

**La directrice de la prospective  
et des études**

Prospective et Etudes/21000178-AC/SMN  
Affaire suivie par :  
Anne CHOBERT  
Tél : 01 82 53 80 07  
Mél : [urbanisme@iledefrance-mobilites.fr](mailto:urbanisme@iledefrance-mobilites.fr)



**Monsieur Laurent CATHALA**  
**Président**  
**GRAND PARIS SUD EST AVENIR**  
**Europarc**  
**14 rue Le Corbusier**  
**94046 CRETEIL CEDEX**

**Lettre recommandée avec accusé de réception**

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 17 décembre 2020 et reçu le 21 décembre 2020, vous avez sollicité l'avis d'Île-de-France Mobilités sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bonneuil-sur-Marne, arrêté par le conseil de territoire de Grand Paris Sud Est Avenir le 2 décembre 2020.

Île-de-France Mobilités est attentive à la compatibilité des PLU avec le Plan de déplacements urbains d'Île-de-France (PDUIF). En particulier, le PDUIF fixe un cadre de réglementation en matière de normes de stationnement. Certaines ont une valeur prescriptive et doivent donc être retranscrites dans le règlement des PLU. Les autres sont des recommandations qu'il est souhaitable de suivre.

Il apparait que le règlement du projet de PLU révisé de Bonneuil-sur-Marne est globalement compatible avec les prescriptions et recommandations du PDUIF concernant le stationnement des véhicules individuels motorisés. Toutefois, certaines évolutions pourraient encore être apportées au règlement afin de mieux prendre en compte les prescriptions et recommandations du PDUIF concernant les normes pour le stationnement des vélos, dont le détail est explicité dans le tableau d'analyse joint au présent courrier.

Pour toute question relative à ce tableau, vous pouvez contacter les services d'Île-de-France Mobilités à l'adresse courriel suivante : [urbanisme@iledefrance-mobilites.fr](mailto:urbanisme@iledefrance-mobilites.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

**Laurence DEBRINCAT**

*PJ : Tableau d'analyse de la compatibilité du projet de PLU arrêté avec le PDUIF*